

SOMMAIRE

Page 1 : Editorial

Page 2 : Etat d'urgence pour les libertés

Congrès de la CGT

Page 3 : Communication avec les syndiqués

Les congés payés, ça se fête et ça se défend

Page 4 : Remise en cause du suivi médical des personnels retraités, malades de l'amiante

EDITORIAL

Depuis la fin du mois de mars, les manifestations contre le projet de loi dit « travail » sont nombreuses sur l'ensemble du territoire. Dans toutes ces actions, les retraités y participent largement. Nous participons parce que nous sommes inquiets pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants, et aussi pour défendre le droit de vivre dignement notre retraite.

Alors que les actions continuent, une autre grande difficulté perdure, c'est l'accès aux soins pour une grande partie des retraités, mais pas seulement. Recul des remboursements par la sécurité sociale, explosions des tarifs non conventionnés, coûts exagérés des mutuelles, fermeture des services publics hospitaliers, pénurie des professionnels de santé. C'est une autre loi « loi Touraine » avec les regroupements hospitaliers de territoire (GHT) qui montre ses premières conséquences désastreuses pour l'hôpital public. C'est la volonté de mettre en place une santé/marchandise avec l'hôpital/entreprise. Dans le même temps, la loi d'adaptation au vieillissement est une grande déception. Décevante par manque de moyens financiers (transports, logements, réduction du reste à charge en EHPAD,...) Nous devons conforter l'idée qu'une politique de bien vieillir ne peut passer que par les principes d'universalité et de solidarité. Alors, une nouvelle fois, les retraités doivent se mobiliser pour exiger l'abandon des mesures régressives du gouvernement, soutenues par le patronat et la finance (blocage des pensions, augmentation des impôts, durcissement des conditions d'obtention de la retraite, ...) Toutes ces mesures, nous le savons, sont inefficaces. Le conseil national de l'UFR te propose de participer avec ton USR et à l'appel de neuf organisations syndicales et associations, à la journée d'action unitaire dans toute la France :

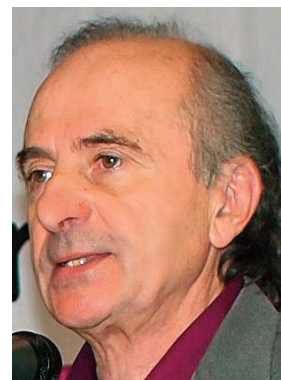
Le jeudi 9 juin 2016, pour revendiquer :

- l'amélioration du pouvoir d'achat (300 euros immédiat par mois),
- les pensions indexées sur les salaires et non sur les prix,
- le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1er janvier,
- le rétablissement de la demi-part fiscale,
- le maintien intégral des pensions de reversions,
- aucune pension inférieure au SMIC.

Michel CAMATTE

Membre du bureau fédéral - Responsable de l'UFR

L'histoire de notre société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de luttes de classe.



**FÉDÉRATION NATIONALE
DES TRAVAILLEURS
DE L'ÉTAT**

263, rue de Paris
Case 541
93515 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 55 82 89 00
Fax : 01 55 82 89 01
E-mail : trav-etat@cgt.fr

▼ ÉTAT D'URGENCE POUR LES LIBERTÉS



Jacques LAPRIE
Membre du collectif
communication

Que nous dit l'histoire récente de la CGT au sujet de l'état d'urgence ? En 1955, au moment de la guerre d'Algérie, la CGT s'est opposée à la loi de création de l'état d'urgence, contestant un contenu qui détruit la liberté. En 2005, lors de la crise des banlieues, elle a aussi dénoncé les décrets d'application de la loi de 1955 pour les mêmes raisons. Aujourd'hui, la CGT persiste en disant NON à l'état d'urgence, estimant avec de nombreuses forces sociales, personnalités et citoyennes, que les dispositifs existants sont largement suffisants. Les mesures proposées sont jugées inefficaces par beaucoup de monde.

Nous sommes favorables à un renforcement de la sécurité et des libertés des citoyens. Il ne faut pas confondre des moyens et des effectifs de police et de gendarmerie supplémentaires avec une restriction des libertés individuelles et collectives. De même, combattre et écarter les formes de radicalisation passent avant tout par le respect des droits fondamentaux d'accès à l'éducation, à la culture, à la santé et à l'emploi.

La CGT refuse que les salariés et la population française soient placés de fait dans un état d'urgence permanent. Ce n'est pas cela qui permettra de tarir les sources de financement et d'armement des terroristes.

L'histoire montre aussi combien les dérives sécuritaires ont dans le passé sanctionné des militants ouvriers en lutte, en utilisant contre eux la répression et l'arme de la déchéance de nationalité. Qui porte atteinte à l'intérêt national ? Est-ce les salariés de Goodyear ou d'Air France ? Ou ceux qui mijotent la casse du service public, du Code du travail, les plans sociaux ? Ou la finance internationale ? Ou les fraudeurs comme Cahuzac et les vendeurs d'armes ?...

La CGT réaffirme ses valeurs de paix et de fraternité dans son combat pour le progrès social, la démocratie, la liberté, la laïcité ; nécessaires au bien vivre ensemble.

Elle fait sienne la déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui en 1945 déclare : que pour l'ensemble des pays de la planète seule la justice sociale est un facteur de paix.

▼ CONGRÈS DE LA CGT - 18/22 AVRIL - MARSEILLE LE SYNDICALISME RETRAITÉ Y A PRIS TOUTE SA PLACE



Gilles LE MIGNON
Membre du collectif
communication

Ce congrès a démontré l'utilité, si besoin était, du syndicalisme retraité. Il a réaffirmé le rôle et la place des retraités et veuves dans la vie sociale et dans la CGT.

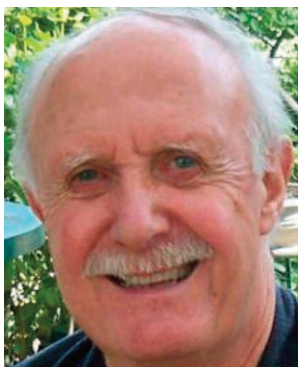
Des modifications statutaires importantes concernant les retraités ont été adoptées :

Sur la cotisation (Article 34-3e alinéa) :
Suite aux décisions du dernier congrès de l'UCR, la proposition du 1% du salaire net est désormais votée.

Sur le calcul des voix (Article 27-6 – 2e alinéa) :
Le nombre de voix sera calculé sur la base d'une voix pour dix cotisations mensuelles par an (au lieu d'une voix pour vingt cotisations)

Ces résolutions prises et votées au congrès vont donner un dynamisme pour construire un syndicalisme ouvert à tous et à toutes pour tous les âges.

▼ COMMUNICATION AVEC LES SYNDIQUÉS



Émile GONDRAN
Membre du collectif
communication

L'éparpillement géographique des retraités, la diversité des situations constituent des défis que la CGT doit relever. Notre message doit se décliner en fonction des retraités, de ce qu'ils vivent, de leurs revendications. Il nous faut donc passer du temps ensemble à discuter de nos vécus et préoccupations.

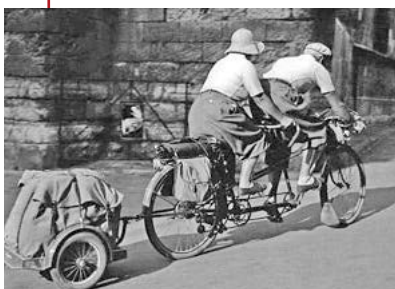
Nous ne sommes pas un syndicat de délégation, nous sommes un syndicat de masse, c'est-à-dire un syndicat qui repose sur le rapport de force. Cela dit, un rapport de force ne peut s'établir ou se créer que si les revendications sont établies avec le maximum de syndiqués. Travaillons ensemble de façon à être utile pour transformer la situation des salariés et retraités en faisant entendre les axes revendicatifs de la CGT.

De nouvelles formes de protestations, pétitions en ligne, réseaux sociaux apparaissent. Comment la CGT les appréhende ?

Internet et réseaux sociaux interrogent et modifient les pratiques syndicales sans pour autant les remettre en cause. **Rien ne remplace le contact sur le terrain, le contact humain, l'expression écrite, le tract distribué de main à main et qui permet l'échange, le journal syndical qui rend compte de l'activité syndicale, qui aborde des sujets de fonds...** Le virtuel c'est bien, ça libère la parole des salariés et retraités dans des environnements où le syndicalisme n'est pas représentatif et peut permettre le contact qui va déboucher sur l'action et la syndicalisation. Signer une pétition en ligne, c'est un geste individuel et virtuel. Pour que ces démarches deviennent une force collective, il faut des organisations syndicales pour rythmer ces nouvelles formes d'engagements par des moments où on se retrouve dans la rue. L'usage des réseaux sociaux appelle sans doute à réfléchir à de nouvelles façons de militer, de prendre la parole, d'élaborer et valider la parole syndicale. Outils d'informations mais aussi de mobilisations « ce printemps numérique » peut aider à se forger de nouvelles pratiques complémentaires sans abandonner le contact humain.

▼ LES CONGÉS PAYÉS, ÇA SE FÊTE ET ÇA SE DÉFEND

Gilles MUR
Collectif
revendicatif



En 1926, le congrès de la CGT revendique le droit à des congés payés. Ce droit existe déjà dans de nombreux pays. C'est en 1936 avec l'arrivée du Front Populaire que l'idée « d'être payé à ne rien faire » prend toute sa dimension dans l'esprit et les mentalités des travailleurs français.

Grèves et manifestations, occupations d'usines paralysent la France. Des discussions s'engagent alors avec le patronat. Les accords dits de Matignon, sont officiellement signés en mai 1936 entre le gouvernement, le patronat et la CGT. Outre, la généralisation des conventions collectives, la création des délégués du personnel et une augmentation conséquente des salaires, ce qui marque l'esprit des français est l'instauration de la semaine de 40 heures et l'octroi de deux semaines de congés payés.

Il a fallu attendre 1982 et le retour de la gauche au pouvoir pour passer aux 39 heures et bénéficier d'une cinquième semaine de congés payés.

Mais la volonté du patronat de reprendre ces conquêtes sociales est plus que jamais d'actualité. La suppression de jours fériés, de RTT sont aujourd'hui, une réalité. Après s'être attaqué au droit du travail, à la sécurité sociale, aux retraites, à criminaliser l'action syndicale, ils sont prêts à dénoncer le SMIC, le contrat de travail en CDI et les congés payés.

Face à ces attaques sans précédent du gouvernement et du patronat contre tous ces acquis sociaux qui semblent évidents aujourd'hui, il est bon de rappeler que ceux-ci ont été obtenus par la lutte et les défendre collectivement s'impose.

Cette année, 80e anniversaire des congés payés, diverses initiatives seront prises pour en démontrer la modernité.

La CGT y prendra toute sa place et vous appelle à y participer massivement.

▼ REMISE EN CAUSE DU SUIVI MÉDICAL DES PERSONNELS RETRAITÉS, MALADES DE L'AMIANTE



Marcel PICOT
Collectif
revendicatif

Le ministère de la défense, dans sa logique de réduction des coûts, a amené la Sous-Direction des Pensions de La Rochelle à réformer son corps médical entraînant la disparition des Médecins Conseils régionaux.

Ceux-ci étaient, entre autres, chargés de déclencher les visites systématiques de suivi des victimes des maladies liées à l'amiante inscrites aux tableaux 30 et 30 bis.

Cette suppression de médecins conseils donne l'opportunité aux directions locales de se débarrasser des charges financières qui leur incombent et renvoient les personnels malades vers leur médecin traitant, donc vers le régime général de la Sécurité Sociale.

Cette situation est inadmissible !

Alors qu'il existe des suivis de dépistage systématiques des cancers du côlon, de l'utérus et du sein, tout à fait dans le bon sens de la prévention, le ministère abandonne ses malades.

Dans les sites du ministère, lourdement impactés par le poison qu'est l'amiante, il est inacceptable que ces suivis soient abandonnés par notre ministère de tutelle, sous prétexte d'un coût qui serait trop élevé, et financés par le régime général, lui-même de plus en plus démuné de moyens.

Quelques chiffres pour mémoire (source ministère, décembre 2012) :

- Au ministère de la défense, 5000 maladies professionnelles sont inscrites aux tableaux 30 et 30 bis qui sont reconnues depuis 1977. Elles ont entraîné 817 décès.
- Le ministère a été condamné plus de 4000 fois pour Faute Inexcusable de l'Employeur.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

L'UFR CGT, avec ses sections syndicales et syndicats de retraités, n'accepte pas les nouvelles mesures prises par la SDP qui renvoie la gestion de ces dossiers vers les Centres Ministériels de Gestion, où les personnels en charge de ceux-ci ne sont visiblement pas formés à cette spécificité.

L'UFR CGT exige que soit rétabli un système de gestion local, en collaboration avec les Centres Hospitaliers concernés, financé par le ministère de la défense.

Pour l'instant, toute demande de suivi médical ou de révision de votre dossier est à faire à l'adresse suivante :

**Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense
DRH/MD**

**Service de l'accompagnement professionnel et des pensions
Bureau des analyses Médicales**

5, place de Verdun

BP 60 000

17016 LA ROCHELLE Cedex 1

